



## CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO



Ville d'Yvetot

# PRÉSENTATION DU LOGOTYPE



## VILLE D'YVETOT

---

- \* Une écriture fine, douce mais qui s'affirme, rappelant le caractère institutionnel. Elle représente la modernité, la rigueur, le design avec des lignes épurées.
- \* Les couleurs représentent la richesse et la diversité des atouts, des services et des activités de la Ville.
- \* Un épi de blé qui rappelle les racines rurales et l'attachement de la Ville d'Yvetot au monde agricole.
- \* La Croix de guerre décernée à la Ville d'Yvetot en 1948. Elle rappelle le dernier fait historique très cher à la Ville d'Yvetot.

# LA RÉGLEMENTATION

## PRÉAMBULE

---

Il s'agit de remplacer, de façon systématique et progressive, toutes les autres représentations graphiques caractérisant la commune.

Le nouveau logo sera appliqué progressivement aux différents services et équipements municipaux.

Il restera la marque distinctive de l'autorité administrative (utilisé sur le papier à lettre en-tête) et de tous les documents de communication.

## UTILISATION

---

Toute personne physique ou morale peut utiliser le logotype conformément à la présente charte pour des besoins promotionnels, d'information, de visibilité et de définition géographique.

L'utilisation du logo de la Ville d'Yvetot doit être liée à une action d'information ou de communication en faveur du territoire.

Il peut être utilisé aussi bien par les entreprises, les associations, les services de la Mairie et autres institutions que par l'ensemble de la population.

## DEMANDE D'AUTORISATION

---

Si vous souhaitez faire figurer le logo de la Ville d'Yvetot sur un quelconque support, merci d'effectuer une demande préalable par courriel à l'adresse mail suivante :

[service.communication@yvetot.fr](mailto:service.communication@yvetot.fr) auprès de la Direction de la Communication et de l'Information et accepter l'utilisation de la présente charte.

Après acceptation de la charte d'utilisation et autorisation délivrée, le logo peut figurer sur tous supports papier et numérique.

La Direction de la Communication et de l'Information vous transmettra le logo en version numérique (plusieurs formats disponibles) par email.

## ATTENTION

L'utilisation du logo de la Ville d'Yvetot est soumise à autorisation du Maire.

Quel que soit le cas, la commune d'Yvetot se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation de son logo, pour garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt général.

# LA RÉGLEMENTATION

## AYANT-DROIT

---

### \* La Mairie d'Yvetot

Les services municipaux ont l'obligation d'utiliser le logo dans le respect de sa charte d'utilisation, portée à la connaissance de chacun.

### \* Les entreprises

Le logo peut être notamment utilisé sur tous les supports de communication pour illustrer des relations partenariales avec la commune, des actions de sponsorings dûment établies.

Le logo peut être utilisé en tant qu'identifiant géographique et signe de reconnaissance territoriale sur tous supports papiers et numériques, à l'exception des produits commercialisés. Comme pour toute personne physique ou morale, la structure devra demander une autorisation que la Mairie délivrera au cas par cas.

### \* Les associations

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention de la Ville d'Yvetot pour organiser une manifestation, un évènement ponctuel, pour réaliser un investissement, contribuer au fonctionnement de votre structure, et vous devez imprimer une invitation, un programme, une affiche, une brochure, un panneau...

Dans ces conditions de sponsoring ou partenariat, la Ville d'Yvetot vous demande en retour que tous ces documents reproduisent son logo. L'utilisation du logo requiert la stricte application des règles de reproduction décrites dans cette charte d'utilisation.

**Il est souhaitable que chaque document sur lequel est apposé le logo soit transmis à la Direction de la Communication et de l'Information pour validation.**

## VERSION UTILISABLE

---

Vous utiliserez prioritairement la version couleur.

Lorsque le fond couleur ne permet pas une bonne visibilité du logo, une version sur fond blanc du logo devra être utilisée selon l'esthétique du document.

Le logo peut être exceptionnellement utilisé en version noir et blanc.

• Quand les contraintes techniques l'obligent :

- Télécopie.

- Photocopie noir et blanc.

- Tampon.

• Quand le procédé de reproduction ne permet pas un bon repérage des couleurs.

• Quand la teinte du fond réduit sa lisibilité.

# LA RÉGLEMENTATION

## RESTRICTIONS

---

L'utilisation du logo doit suivre scrupuleusement les instructions de cette charte afin de garantir une homogénéité graphique.

Afin de préserver la lisibilité du logo, et dans le cas où une taille minimum doit être utilisée, celui-ci ne doit pas être utilisé à une taille inférieure à celle-ci :

- Hauteur : 10 mm 

## INTERDICTIONS

---

Le logo ne peut-être modifié (proportions, couleurs, éléments constitutants) et ne peut être sujet à aucune transformation, animation, ou tout autre processus, si ce n'est par la Direction de la Communication et de l'Information de la Mairie d'Yvetot

Le logo devra être utilisé dans son intégralité, sans jamais être dissocié de sa base-line « Ville de cœur ».

En tant qu'identifiant visuel de la commune, le logo doit être correctement utilisé.

En cas de doute, veuillez contacter la Direction de la Communication et de l'Information de la Mairie d'Yvetot qui saura vous conseiller.

## LES SUPPORTS

---

\* Documents de papeterie à usage externe

Papier en-tête de la Ville

Enveloppes de la Ville

Cartes de visite (Maire, adjoints, chefs de services)

Cartons d'invitation...

\* Documents de papeterie à usage interne

\* Documents d'édition administratifs à usage externe ou interne

Vidéoprojections (Powerpoint), dossiers de presse, pochettes cartonnées...

\* Véhicules de la Ville

\* Supports de communication

Sites Internet, signatures des courriels

Signalétique extérieure

Guides de communication : guide pratique de la Ville, guide pratique de l'agent, magazine municipal, affiches, flyers.

Produits dérivés divers : gobelets, gadgets, autocollants, bannières, fanions, kakemono, banderoles, cadeaux de mariage, casquettes, stylos, tee-shirts...

La Ville d'Yvetot se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation de son logo à tout moment et sans préavis.